

Le 20 octobre 2005, le Professeur Christophe JAMIN, de l'*Institut d'Études Politiques de Paris*, a prononcé la 9^e conférence Albert-Mayrand, intitulée :

LE SOLIDARISME CONTRACTUEL : UN REGARD FRANCO-QUEBECOIS

Selon lui, le thème du solidarisme contractuel a désormais envahi la littérature juridique française. Dès la fin du XIX^e siècle, des penseurs s'opposent à la philosophie libérale classique, qui réduit l'individu à un simple atome, sans tenir compte des réalités de la société industrielle et urbaine. Ce mouvement prend les traits du solidarisme. Il est désormais acquis que les individus ne sont pas toujours libres et situés sur un pied d'égalité : l'intervention de l'Etat devient légitime. Commence alors la grande transformation du droit en général et du droit des contrats en particulier : réglementation progressive du contrat de louage de services, qui deviendra plus tard le contrat de travail, des contrats d'assurance (loi de 1930), de différents types baux. Quant à l'émergence d'un droit du contrat de consommation à partir des années 1960, on peut aussi se demander s'il n'est pas un lointain surgen du solidarisme, qui paraît également être à l'origine de la reconnaissance d'une obligation de sécurité en matière de contrat de transport de personnes, de la réticence dolosive, de l'obligation pré-contractuelle d'information et des obligations de conseil. Il en va de même de la paternité de certaines avancées spectaculaire de l'exécution de bonne foi du contrat depuis une vingtaine d'années.

Sur toutes ces questions, il semble que droit français et droit québécois ont suivi des voies à peu près parallèles depuis les premières années du XX^e siècle. Ils se sont en quelque sorte *socialisés* par opposition à une conception purement volontariste et individualiste du droit des contrats. Or, la plupart de ceux qu'en France on rattache plus ou moins au courant solidariste constatent que l'alliance de la contractualisation de la société et d'une philosophie *contractualiste* est susceptible d'aboutir à *l'assujettissement* de certains sujets de droits, alors même que le projet démocratique fait de tous des égaux. En définitive, le projet du solidarisme contractuel serait donc *politique* et cela depuis ses origines. Il consisterait à injecter de la justice distributive en droit des contrats, afin de préserver la cohésion sociale dans un système libéral. En effet, rien ne doit interdire à la théorie générale du contrat de constituer un long *continuum* allant du principe de

l'autonomie de la volonté, quand les parties sont de forces comparables, à un principe de solidarité autorisant une intervention de l'Etat à l'autre bout du spectre.

C'est plus ou moins sur le fondement de cette philosophie destinée à *socialiser* le contrat que se structurent aujourd'hui en France les principales controverses doctrinales sur les questions les plus techniques en droit des contrats. Néanmoins, il est impossible de soutenir que le droit commun a été modifié en profondeur : la révision des contrats pour imprévision n'a toujours pas été consacrée, l'admission de la violence sur le fondement d'une contrainte économique se heurte traditionnellement à la nécessité de démontrer le caractère illégitime de cette contrainte, les conditions de recevabilité de l'abus en matière de détermination unilatérale du prix n'ont pas été élargies, l'obligation de motivation n'a pas fait une réelle percée jurisprudentielle et la Cour se montre plus réservée que par le passé s'agissant du rôle qu'elle entend assigner à la cause.

En définitive, l'alliance d'une doctrine économique dominante, qui valorise le marché en présumant qu'un faible degré de réglementation étatique des activités est une source d'efficacité, et d'une philosophie des droits de l'homme, qui valorise l'autonomie du sujet, pourrait aboutir à l'effacement du solidarisme contractuel de nos cultures juridiques respectives, qui plaçaient l'Etat en leur centre, au profit d'un affrontement direct entre le marché et les droits de l'homme. Jadis, plusieurs avaient prétendu trouver dans la philosophie du *social*, fondement du solidarisme contractuel, le moyen de lutter contre ce qui ressemblait alors à une désintégration de nos sociétés, et cela semble avoir fonctionné pendant près d'un siècle. Mais peut-on être certain que la philosophie plutôt individualiste des droits de l'homme connaîtra un égal succès ? Autrement dit, sera-t-elle suffisamment puissante pour contenir un marché désormais globalisé ?